

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 26 mars 2026 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 26 mars 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert.

Date de la convocation	20/03/2026
Date de l'affichage	20/03/2026

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	25
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents	2

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, M. GUYNET David, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie

Excusées ayant donné procuration : Mme BONNY Katia à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme Mirelle PAIN à madame Sandrine PRECIGOUT

Excusé : M SARDIN Jean-James

Absente : Mme SAVY Aurélie

Madame la maire remercie la présence de chacun et donne la parole à l'opposition suite aux nombreuses démissions. Elle souhaite un travail collaboratif dans une ambiance sereine. Madame Véronique MANDON, au nom des membres présents de l'opposition, se dit prête à travailler ensemble en faveur des habitants de Terres-de-Haute-Charente.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christian FAUBERT et madame Véronique MANDON se proposent pour remplir la fonction de secrétaire. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne monsieur Christian FAUBERT (24 pour, 3 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Budget commune : Adoption du règlement budgétaire et financier
- ✓ Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de 2026
- ✓ Constitution des commissions communales
- ✓ Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs
- ✓ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- ✓ Election des membres du CCAS
- ✓ Désignation du représentant du conseil pour l'établissement des actes administratifs
- ✓ Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques espaces verts)
- ✓ Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

1) Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) de la commune de Terres-de-Haute-Charente tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'HABILITER** madame la maire à suivre la bonne exécution de ce règlement

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose de reconduire sans augmentation les taux de 2025.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,03 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,11%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,03%
 - Cotisation foncière des entreprises : 17,30%
- **CHARGE** madame la maire
 - De transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Constitution des commissions communales

Madame la maire précise que conformément aux termes de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Dans les communes de plus de 1000 habitants la composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle précise que le maire est le président de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président sera désigné. Ce dernier pourra convoquer la commission et la présider si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Elle propose de créer les commissions suivantes :

- Commission finances (fonctionnement et investissements)
- Commission communication
- Commission sport, santé et vie associative
- Commission affaires scolaires et enfance
- Commission culture, animation et patrimoine
- Commission aménagement du territoire, fleurissement, embellissement
- Commission environnement, transition écologique et assainissement, sécurité, Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Commission Travaux, voirie et infrastructure
- Commission Commerce, artisanat, industrie et agriculture
- Commission des marchés publics

Monsieur Etienne MICHAUD souhaite connaître la fréquence de réunion de ces commissions, madame la maire lui précise que la programmation des temps de rencontre seront à la charge des responsables de commission. Néanmoins celles-ci doivent avoir lieu régulièrement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des 10 commissions proposées.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

La composition des commissions sera complétée en séance. (Document joint en annexe)

4) Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

Madame la maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et au vote à bulletin scrutin secret à la majorité absolue.

LISTE DES STRUCTURES	TITULAIRES/ SUPPLEANTS	DESIGNATION DES DELEGUES	Vote pour	Vote contre	Abstention
SIAEP Saint-Claud	TITULAIRE	Jean-Claude TRIMOULINARD	27	0	0
CHARENTE EAUX	TITULAIRE	Jean-Claude TRIMOULINARD	27	0	0
	SUPPLEANT	Quentin RAFFIN	27	0	0
ATD	TITULAIRE	Christian FAUBERT	27	0	0
	SUPPLEANT	Véronique MANDON	27	0	0
AGEDI	TITULAIRE	Christian FAUBERT	27	0	0
	SUPPLEANT	Véronique MANDON	27	0	0
SM de La Fourrière	TITULAIRE	Fanny GERVAIS	27	0	0
	SUPPLEANT	Mireille PAIN	27	0	0
SDEG	TITULAIRE	Jean-Pierre LEONARD	27	0	0
	SUPPLEANT	Jean-Pierre COLDEBOEUF	27	0	0
CNAS	TITULAIRE ELU	Christian FAUBERT	27	0	0
	TITULAIRE AGENT	Laura RAFFIN-MORICHON	27	0	0
COLLEGE RL	1TITULAIRE + maire	Didier BOINEAU Sandrine PRECIGOUT	24	3	0
CSCS (vote consultatif)	TITULAIRE	Sandrine PRECIGOUT	27	0	0
	TITULAIRE	Christian FAUBERT	27	0	0
	TITULAIRE	Gaëlle SIMONET	27	0	0
	TITULAIRE	Michèle DHERBECOURT	27	0	0
	TITULAIRE	Natacha RAYNAUD	27	0	0
MFR de la Péruse	1TITULAIRE	Jean-Pierre LEONARD	24	3	0
	1SUPPLEANT	Natacha RAYNAUD	27	0	0
Ecole maternelle RL	2 TITULAIRES + maire	Didier BOINEAU Maryse DUTEIL Sandrine PRECIGOUT	27	0	0
Ecole élémentaire RL	2 TITULAIRES + maire	Didier BOINEAU Maryse DUTEIL Sandrine PRECIGOUT	27	0	0
Ecole GENOUILLAC	2 TITULAIRES + maire	Didier BOINEAU Maryse DUTEIL Sandrine PRECIGOUT	27	0	0
Transport scolaire Région	TITULAIRE	Jean-Pierre LEONARD	27	0	0
	SUPPLEANT	Didier BOINEAU	27	0	0
Correspondant défense		Jean-Pierre LEONARD	27	0	0
Correspondant sécurité routière		David GUYNET	27	0	0
Correspondant Tempête		Jean-Pierre LEONARD	27	0	0

5) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame la maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par la maire parmi les personnes non membre du

conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 16 membres maximum.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Election des membres du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

La maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La précédente délibération du conseil municipal a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus dont 8 élus par le conseil municipal et 8 nommé par la maire au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, la séance est suspendue 10 minutes, afin de laisser le temps de présenter les listes des candidats. Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Madame Mirelle PAIN rejoint la séance à 20h46.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste PAIN

1	Mireille PAIN
2	Fanny GERVAIS
3	Isabelle DELAGE
4	Christian FAUBERT
5	Jean-Michel ARTAUD
6	Dominique DUPOIRIER
7	Christiane CAILLETON
8	Marie-Madeleine MARCIQUET

Liste MANDON

1	Véronique MANDON
2	Natacha RAYNAUD

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 27

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

-nombre de suffrages exprimés : 27

-nombre de sièges à pourvoir : 8

Résultats en nombre de voix:

PAIN : 24 voix qui donne 7 sièges ont été attribués à la liste PAIN

MANDON : 3 qui donne 1 siège a été attribué à la liste MANDON

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, déclare la liste ci-dessous élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Terres-de-Haute-Charente.

1	Mireille PAIN
2	Fanny GERVAIS
3	Isabelle DELAGE
4	Christian FAUBERT
5	Jean-Michel ARTAUD
6	Dominique DUPOIRIER
7	Christiane CAILLETON
8	Véronique MANDON

Madame la maire informe l'assemblée qu'une campagne d'information à destination des associations visées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles va être lancée pour informer les associations du renouvellement du conseil d'administration du CCAS et les inviter à déposer candidature.

Un arrêté de nomination sera pris par le maire et sera notifié aux personnes désignées.

7) Désignation du représentant du conseil pour l'établissement des actes administratifs

Madame la maire expose à l'assemblée que la commune est appelée à établir des actes administratifs notamment pour la cession ou l'échange de parcelles portant modification du tracé ou de l'emprise des chemins ruraux et voies communales, et plus généralement, chaque fois qu'un acte notarié n'est pas obligatoire. Pour ce faire, les actes sont passés devant le maire et l'acquéreur ou le vendeur, selon le cas. Le service des hypothèques propose que le conseil municipal désigne, en son sein, son représentant pour l'établissement et la signature des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** désigne Jean-Pierre LEONARD, 1er adjoint en qualité de représentant de la commune pour l'établissement et la signature des actes administratifs et autorise madame la maire à faire établir et signer des actes administratifs chaque fois que cela sera nécessaire, pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques espaces verts)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
 Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
 Vu le tableau des emplois,
 Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, en raison du renforcement de l'activité des espaces verts,

Madame la maire propose à l'assemblée, la création de 2 emplois temporaires d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques affectés aux espaces verts de la commune à compter du 1^{er} avril 2026.
 Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique espaces verts)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame la maire donne la parole à Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable au SIAEP Nord Est Charente. Ce rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP Nord Est Charente.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Informations diverses

- Madame Véronique MANDION questionne madame la maire sur le rôle de conseiller délégué, qui présente les missions pris en charge par monsieur Didier BOINEAU et madame Maryse DUTEIL dans le cadre des affaires scolaires et de la jeunesse ? Elle ajoute également la charge du recensement pour madame DUTEIL. Les délégations des adjoints seront transmises jointes au présent document.
- Madame Emilie DAVID demande quand sera présentée la suite de l'étude de revitalisation du bourg de Roumazières-Loubert. Madame la maire répond qu'une date doit être convenue avec le cabinet d'étude HEMIS pour une réunion du comité de pilotage.

11) Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	31/03/2026	14h30	Salle du conseil, mairie de Roumazières-Loubert
Conseil municipal	02/04/2026	20h00	SDF de Roumazières-Loubert

La séance est levée à 21h15.

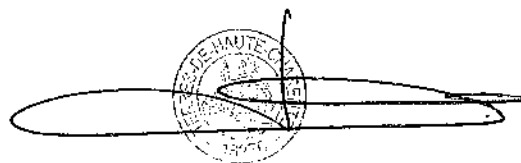
Le secrétaire de séance

Christian FAUBERT



La maire

Sandrine PRECIGOUT



ANNEXES

Annexe 1 : Règlement budgétaire et financier

Annexe 2 : Tableau composition des commissions

Annexe 3 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable